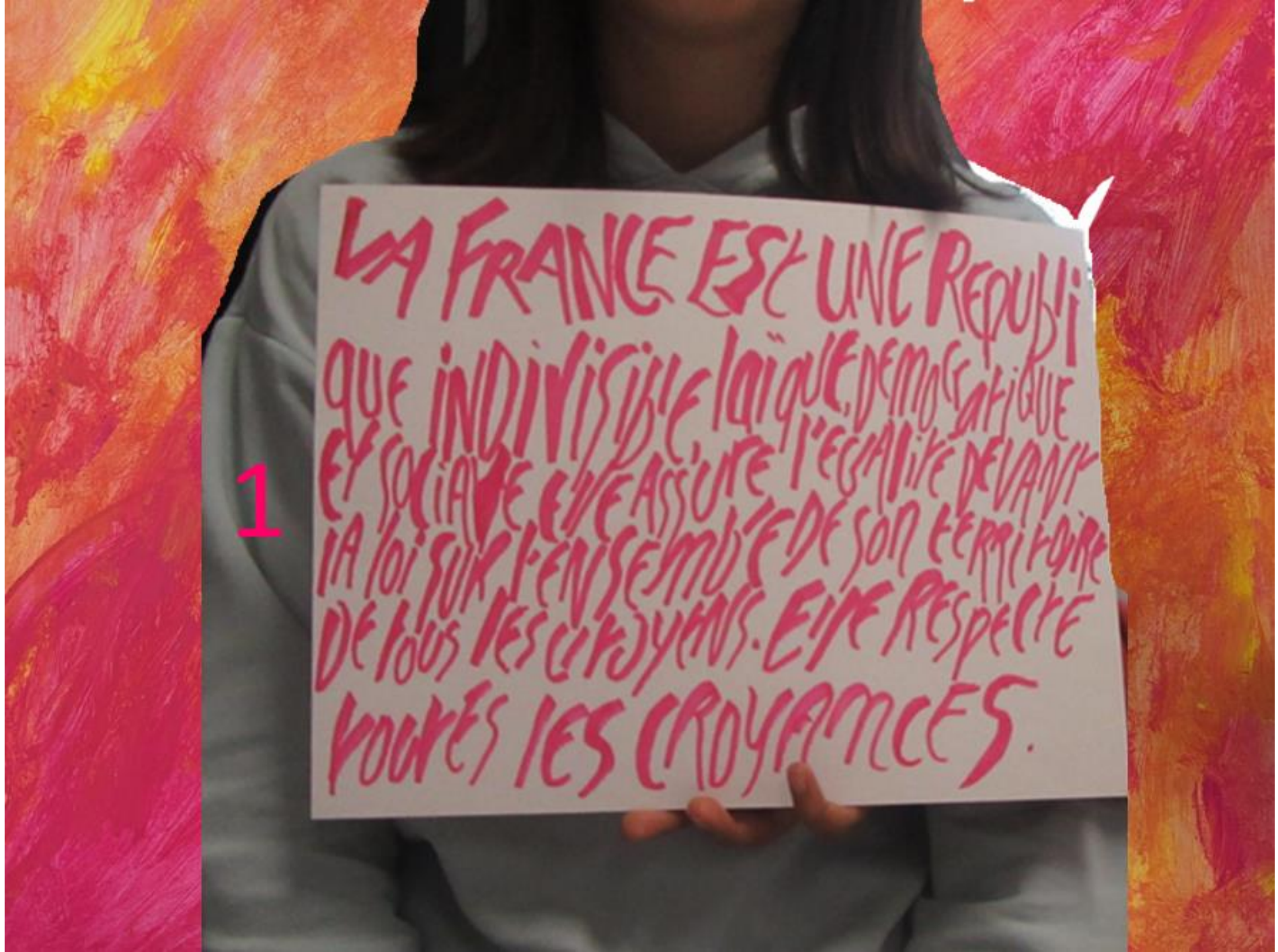
La laïcité, **chair** de notre école



Textes : les 15 articles de la charte de la laïcité.

Dessins, peintures et photographies :
élèves du collège du Bois d'amour.


1
LA FRANCE EST UNE REPUBLIQUE
INDIVISIBLE LAÏQUE DEMOCRATIQUE
ET SOCIALE ELLE ASSURE L'EGALITE DEVANT
LA LOI SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE
DE TOUS LES CITOYENS. ELLE RESPECTE
TOUTES LES CROYANCES.


2
La République organise la séparation des religions et de l'État.
L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles.
Il n'y a pas de religion d'État.

3

La laïcité garantit la liberté de conscience à tous.
Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.
Elle permet la libre expression de ses convictions,
dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.



4

La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.





5 La République assure
dans les établissements scolaires
le respect
de chacun de ces principes.

La laïcité de l'école offre
aux élèves les conditions
pour forger leur personnalité,
exercer leur libre arbitre
et faire l'apprentissage
de la citoyenneté.



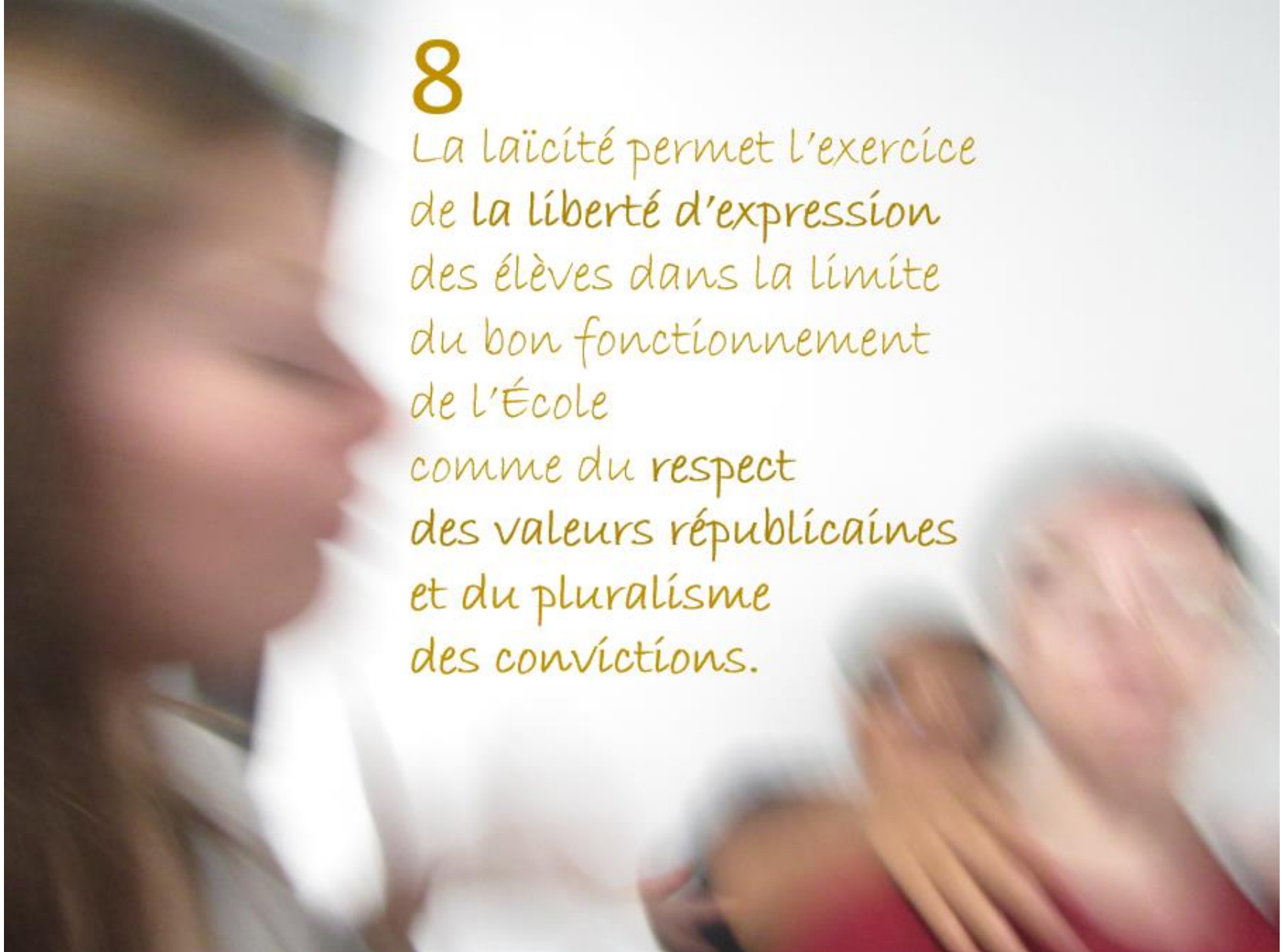
6

Elle les protège
de tout prosélytisme
et de toute pression
qui les empêcherait
de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves



l'accès à une culture commune et partagée.



8

La laïcité permet l'exercice
de **la liberté d'expression**
des élèves dans la limite
du bon fonctionnement
de l'École
comme du **respect**
des valeurs républicaines
et du pluralisme
des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.



10



Il appartient à tous les personnels
de transmettre aux élèves
le sens et la valeur de la laïcité,
ainsi que des autres principes
fondamentaux de la République.
Ils veillent à leur application
dans le cadre scolaire.
Il leur revient de porter
la présente charte
à la connaissance des parents d'élèves.


11
Les personnels ont un devoir
de stricte neutralité :
ils ne doivent pas manifester
leurs convictions politiques
ou religieuses
dans l'exercice de leurs fonctions.

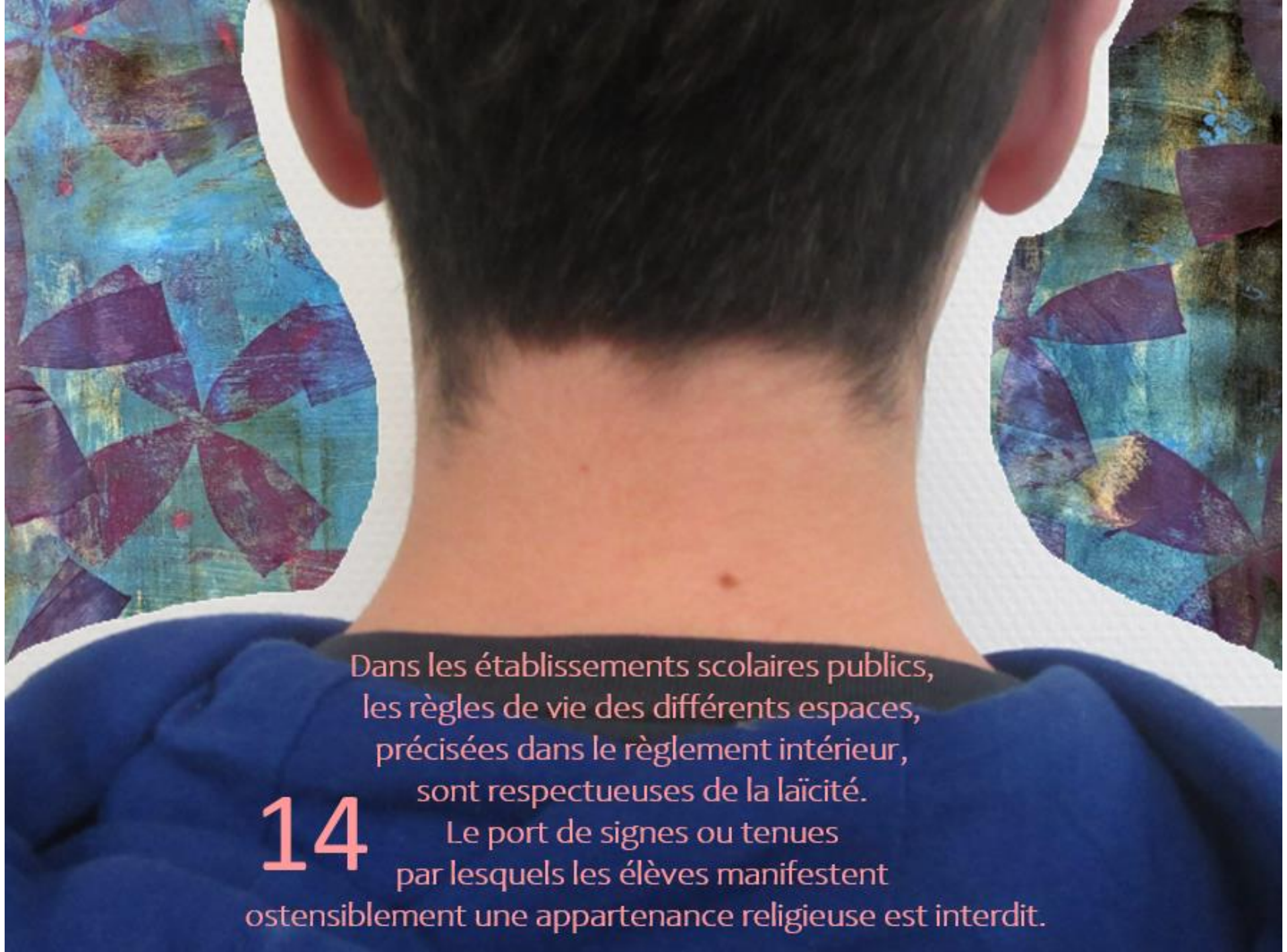


Les enseignements sont laïcs.
Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible
à la diversité des visions du monde
ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs,
aucun sujet n'est à priori exclu du questionnement
scientifique et pédagogique.
Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique
pour contester à un enseignant
le droit de traiter une question au programme.

13

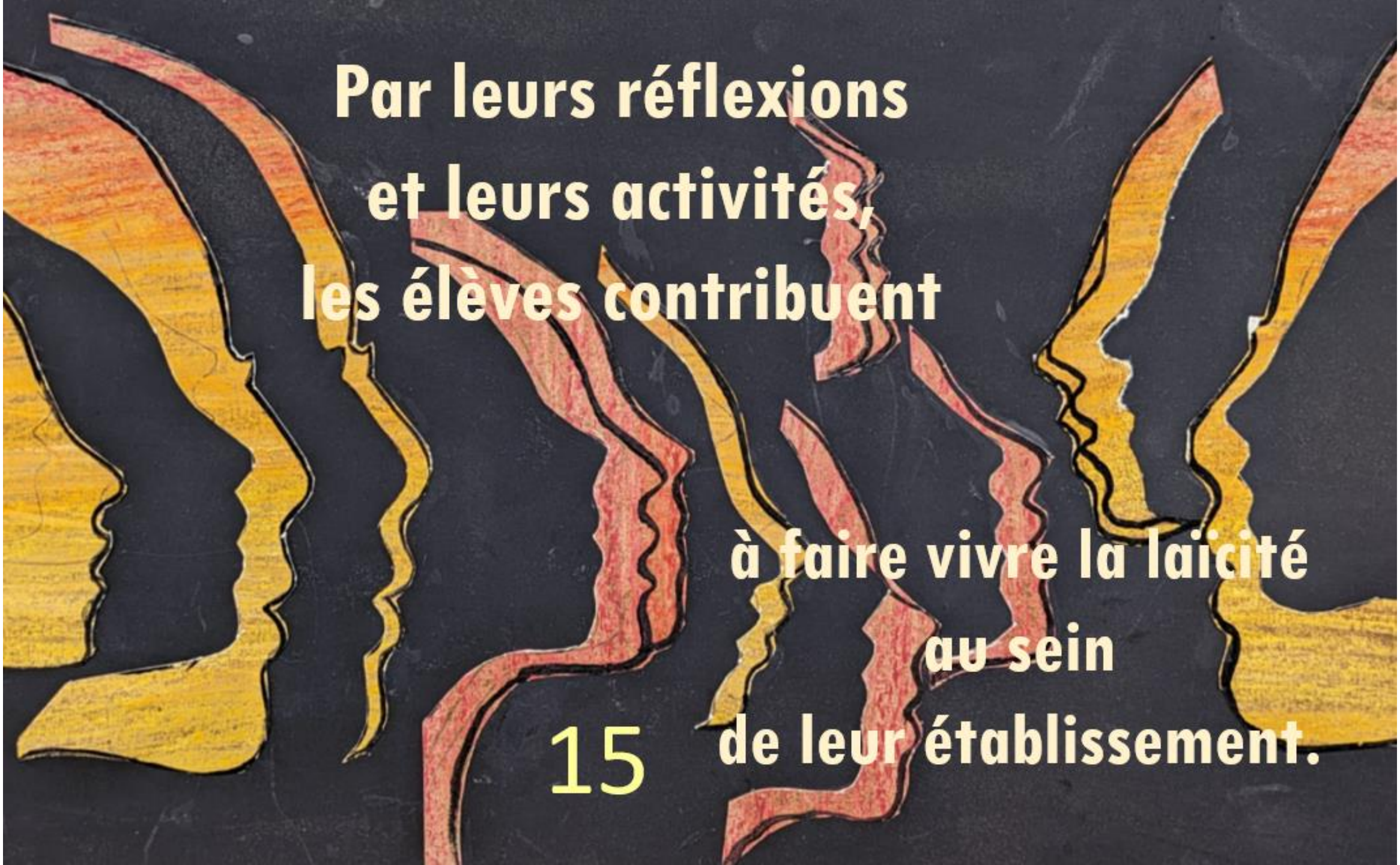
Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.





14

Dans les établissements scolaires publics,
les règles de vie des différents espaces,
précisées dans le règlement intérieur,
sont respectueuses de la laïcité.
Le port de signes ou tenues
par lesquels les élèves manifestent
ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.


Par leurs réflexions
et leurs activités,
les élèves contribuent
à faire vivre la laïcité
au sein
de leur établissement.
15